



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## décharges

Question écrite n° 29948

### Texte de la question

M. Louis Mermaz appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'inquiétude des élus et des populations des communes riveraines du site d'enfouissement de déchets industriels de Diémoz, en Isère. Depuis son ouverture en 1973, 600 000 tonnes de déchets industriels banals ont été déversés dans cette décharge. La société Multi-Bennes Service, qui gère le site, en souhaite l'extension ; elle serait accompagnée d'une mise en conformité avec la loi du 13 juillet 1992, qui permet exclusivement la mise en décharge des déchets ultimes à partir de juillet 2002. Les trois municipalités concernées (Diémoz, Oytier-Saint-Oblas et Saint-Georges-d'Espéranche) se sont prononcées contre l'extension, faisant valoir notamment, à juste titre, l'incompatibilité des activités projetées avec le plan d'occupation des sols. Le commissaire-enquêteur a conclu sur un avis favorable, ainsi que l'hydrogéologue. Le préfet de l'Isère a demandé à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de faire un rapport sur les conditions d'exploitation de la décharge. En effet, l'étude de ce projet d'extension a mis au jour l'impact néfaste sur l'environnement des déchets enfouis depuis bientôt trente ans. Aussi une étude approfondie des conséquences de la décharge sur son environnement proche est-elle légitime et justifiée. Il persiste des incertitudes graves quant aux incidences des percolats sur la nappe aquifère de la Véga. Il lui demande de quelle façon elle espère prendre en compte les légitimes inquiétudes des élus et des populations concernées.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au dossier du centre de stockage de déchets industriels banals de Diémoz, en Isère. Cette ancienne décharge autorisée en 1974 fait aujourd'hui l'objet d'une demande d'extension présentée conformément aux dispositions de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier présenté par la société Multi-Bennes Service présente à la fois des propositions quant aux aménagements et à l'exploitation de l'extension sollicitée, mais également des mesures pour renforcer la sécurité du site existant. Ce dossier est en cours d'instruction conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Au terme de cette procédure et au vu des éléments du dossier, le préfet sera amené à prendre une décision sur ce dossier, à savoir l'octroi ou le refus de l'autorisation d'exploiter. L'impact de la décharge sur son environnement est bien entendu un des éléments fondamentaux de ce dossier. Il faut noter que le projet présenté permettrait de réduire l'impact de l'ancien site, et que des dispositions qui seraient imposées à l'exploitant pour l'aménagement et l'exploitation de l'extension devraient être conformes à celles de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 sur les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés. L'impact du projet sur l'environnement devrait alors être réduit, voire nul. L'impact de l'actuelle décharge sur la qualité des eaux souterraines a fait l'objet d'une expertise d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Isère. Dans son rapport du 10 octobre 1998, l'expert note que les résultats des analyses disponibles ne révèle aucune incidence perceptible sur la qualité de l'eau, liée au centre de stockage du Fayet, dans les conditions actuelles d'exploitation. Cette observation repose notamment sur des analyses réalisées entre 1990 et 1998. Il apparaît

toutefois souhaitable que les doutes soient rapidement levés quant à l'impact de la décharge actuelle sur son environnement immédiat, et en particulier sur les eaux souterraines. Il convient donc que des piézomètres soient mis en place sans délai, et que des analyses sur la qualité des eaux souterraines à proximité de la décharge soient effectuées. La direction de la prévention des pollutions et des risques a adressé un courrier au préfet de l'Isère dans ce sens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Mermaz](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29948

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1999, page 2915

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1999, page 5242